

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4985**

commune (s) :

objet : Sensibilisation de la population à la réduction des déchets et au tri - Autorisation de signer le marché à procédure adaptée article 30

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4985**

objet : **Sensibilisation de la population à la réduction des déchets et au tri - Autorisation de signer le marché à procédure adaptée article 30**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Ce marché s'inscrit dans le cadre du programme de prévention des déchets de la Communauté urbaine de Lyon et vise à la fois à améliorer la qualité du tri et à réduire les quantités de déchets produites sur le territoire. Il vise à des actions d'ingénierie (fabrication de modules des sensibilisations des habitants) et à des actions de terrain liées à leur mise en oeuvre.

Ce marché est conclu suite à une procédure adaptée en vertu des articles 26, 28, 30 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de sensibilisation de la population à la réduction des déchets et au tri.

Le marché ferait l'objet d'un marché fractionné à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification. Le marché comporterait un engagement de commande minimum total de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum total de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 janvier 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise E3D Environnement.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la sensibilisation de la population à la réduction des déchets et au tri, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise E3D Environnement pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 617 - fonction 812 - opérations n° 0P25O2480 et 0P25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.